

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-3c

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune Impasse des Faïsses

Par arrêté du 21 avril 2023, la Commune a délivré un permis de construire référencé PC 34332 23 K 0010 à Mme ORTIN CASTAGNOLA Astrid, pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée BS0019, (supportant déjà un logement) sise 7 impasse des Faïsses à Vias.

Une déclaration préalable de division foncière a été délivrée ultérieurement sur cette même parcelle créant un lot à bâtir (DP3433223K0100), lot sur lequel un second permis de construire n°PC3433223K0054 a été délivré par l'autorité territoriale le 19 septembre 2023 pour la construction d'une maison individuelle au nom de la SCI FAISSES, représentée par M. CABOT Maxime.

Les travaux de viabilisation des deux lots en construction amènent la société ENEDIS à demander la conclusion d'une convention de servitudes pour permettre l'alimentation de la construction existante située en fonds de parcelle induisant une intervention sur l'impasse des Faïsses, cette dernière faisant partie du domaine privé communal, et cadastrée BS 0290 en sa partie terminale.

Lesdits travaux consisteront en la réalisation d'une tranchée de 31 mètres linéaires sur 0.40 mètre de large dans l'impasse des Faïsses et la pose de câbles Enedis pour la viabilisation des deux lots.

En sa qualité de propriétaire de l'impasse, la commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS et à ne pas modifier le profil du terrain.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe en annexe, est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1,
- Vu** le Code de l'Energie,
- Vu** le plan de situation annexé,
- Vu** la demande d'ENEDIS en date du 03 janvier 2024,
- Considérant** la Commission d'Urbanisme en date du 19 mars 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants ; le Maire ne prenant pas part au vote

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour permettre l'intervention d'ENEDIS sur l'impasse des Faïsses, cadastrée BS 0290 aux fins de viabiliser les deux lots en cours de construction sur la parcelle BS 0019,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude sur la parcelle cadastrée BS 0290,
- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 0 (zéro) euro.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *08/04/2024*
Publié le : *08/04/2024*

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

